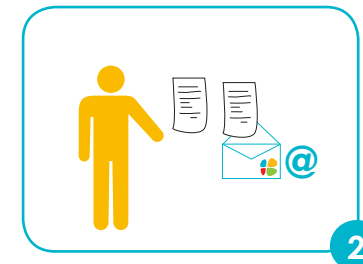


1 Informez-nous de votre volonté de bénéficier de ce dispositif ! Nous vous enverrons par mail les documents nécessaires.



2 Renvoyez-nous ces documents remplis. Nous nous chargeons pour vous de la démarche d'habilitation !

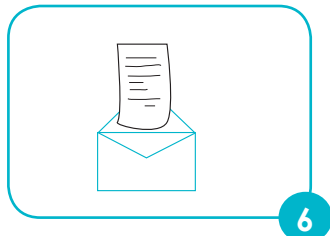


3 La mission peut commencer ! Le jeune recevra directement de l'Agence une indemnité de 437,34 € par mois. De votre côté, vous devrez lui verser une indemnité de 106,31€. En tant qu'établissement à but non lucratif, vous recevrez 100 € par mois de la part de l'ASP.

Accueil d'un volontaire en Service Civique dans un établissement adhérent à la FEHAP

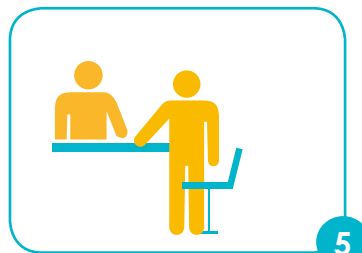


4 Dès réception du mail de l'Agence de Services et de Paiement contenant vos identifiant et mot de passe, vous pouvez accéder à ELISA. C'est sur cette plate-forme administrative que vous éditez et enregistrez le contrat une fois le volontaire trouvé.

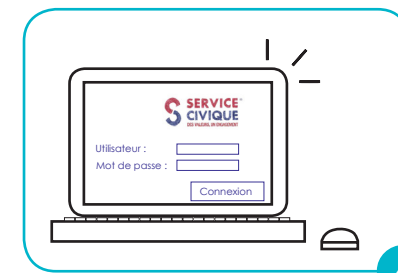


5 Envoyez un exemplaire original signé au plus tard 1 mois après le début du contrat (notification + contrat) à :

Agence de Services et de paiement (ASP)
Direction régionale du Limousin
8 place Maison Dieu
BP02 87001 LIMOGES Cedex 1



6 Une fois le candidat sélectionné, il ne vous reste plus qu'à remplir le contrat sur ELISA. Après l'enregistrement de toutes les données, imprimez le contrat et la notification en 3 exemplaires pour signature.



7 Vous pouvez commencer la recherche et le recrutement d'un candidat ! En publiant votre annonce sur le site www.service-civique.gouv.fr et si vous le souhaitez sur le site Internet www.fehap.fr.